



# FORESTVILLE

URBANISME  
1, 2<sup>e</sup> Avenue, Forestville (Québec) GOT 1E0

## AVIS PUBLIC Dérogation mineure

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que, lors de la séance du **8 février 2022**, à **19 h**, qui se tiendra à la salle du conseil située au 1, 2<sup>e</sup> Avenue à Forestville ou par vidéoconférence, selon les directives de la Santé publique, le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure décrite ci-après. Compte tenu de la pandémie de la COVID-19, la possibilité pour tout intéressé de se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

### Dérogation # 2022-01

**Identification du site concerné :** Lot 3 497 478 situé au 162, route 138 Ouest, Forestville

### Nature et effets :

- Autoriser l'emplacement de l'agrandissement arrière du bâtiment principal à une distance de 1.14 mètres de la ligne latérale Ouest. Le règlement en vigueur au moment de la construction stipulait une marge de recul latérale de 2.0 mètres.
- Autoriser l'emplacement du garage annexé au mur Nord-Ouest à une distance de 1.07 mètres de la ligne latérale Ouest. Le règlement en vigueur au moment de la construction stipulait une marge de recul latérale de 3.0 mètres.

Aux fins de cette consultation, toutes questions ou commentaires concernant ladite demande doivent être transmis par écrit au bureau de la municipalité, au 1, 2<sup>e</sup> Avenue, Forestville (Québec) GOT 1E0 et être reçus au plus tard le 8 février 2022 ou par courriel à [greffe@forestville.ca](mailto:greffe@forestville.ca) et être reçus au plus tard le 8 février 2022 à 15 h.

Toute personne intéressée pourra également se faire entendre en personne si la séance se déroule devant la présence du public, selon les directives de la Santé publique.

Donné à Forestville, ce 13<sup>e</sup> jour de janvier 2022.

Dominique Tremblay, greffière